

In Memoriam

Professeur François Perret

Le Professeur François Perret a quitté ce monde le 5 juin 2020, de façon discrète comme il a mené sa vie. Le monde de l’arbitrage, suisse en particulier, perd un de ses membres éminents.

Genevois, né dans une famille horlogère connue (« Universal ») dont il avait fiercé, il a partagé sa jeunesse entre sa Cité et l’Italie – un pays dont l’art de vie, la culture et les traditions l’accompagnèrent en toutes circonstances, y compris dans sa profession : il pouvait s’exprimer et écrire en italien et participer sans difficultés à des travaux dans cette langue. En Italie bien sûr, à Capri sauf erreur, il découvrit Gilberte, son épouse.

Le Professeur Perret fut à notre époque un « Honnête homme », au sens de cette expression aux XXVIIe et XXVIIIe siècles. Il adorait le Bel Canto, Puccini en particulier avec une préférence pour des œuvres comme *La Rondine*, qui évoquait pour lui l’humour et l’évolution future, notamment le dodécaphonisme et Schönberg qu’il affectionnait aussi. Sa connaissance de la musique s’étendait à d’autres genres : il voulait un culte au classique en général et, au fil des ans, s’intéressa de plus en plus au moderne voire à l’avant-garde. Ses amis, auxquels il apportait beaucoup et se montrait fidèle, profitaient de ses connaissances et de ses nombreux intérêts : ainsi, il pratiqua le ski et partagea avec beaucoup de juristes et de praticiens de l’arbitrage les plaisirs du tennis au cours de parties disputées avec un acharnement qui procédait en partie du souci d’améliorer le jeu et sa propre technique. Enthousiaste et perfectionniste dans tous les domaines, lecteur assidu, notamment d’ouvrages politiques, il pouvait nourrir des conversations enrichissantes qu’émaillait son sens aigu de l’humour, parfois mordant mais toujours sans méchanceté.

Sa courtoisie ne lui interdisait pas une irrévérence maîtrisée. Ainsi, en remerciement de services simultanés d’expert, de médiateur et de quasi-arbitre dans une procédure très particulière¹, la Principauté de Monaco le fit Chevalier de l’Ordre de Saint-Charles (l’équivalent de la Légion d’Honneur) ; au moment où le Secrétaire d’Etat qui venait de lui épingle sa médaille lui serrait la main, il n’hésita pas à lui demander avec la plus grande apparence de sérieux s’il existait des « perspectives d’avancement ». Le côtoyer garantissait toujours

¹ Au sujet de cette procédure, voir François Vermeille, Le Règlement amiable des différends en matière de projets de construction : Quelques expériences pratiques, Bull. ASA 2006/2, pp. 229-247 (spéc. p. 240 ss.).

des moments de détente et de rire : il savait prendre son temps, se distraire, se ménager une existence agréable et en partager une part avec les autres. Il n'était, par exemple, pas indifférent aux plaisirs de la table et sa grande générosité se manifestait quand il recevait, seul et encore davantage avec Gilberte, ou lorsqu'il invitait à dîner dans des restaurants. Il sut manier à la perfection sa convivialité naturelle pour créer des ambiances agréables en diverses occasions professionnelles : il en fit profiter certains étudiants, des collaborateurs et inévitablement des collègues.

Il fit ses études juridiques à Genève et aux Etats-Unis. A New York, il se spécialisa dans le droit comparé, manifestant déjà son goût pour les affaires et les situations mettant en jeu plusieurs pays, droits ou traditions, une préférence dont il ne se départit jamais. Il exerça le métier d'avocat deux ans dans cette ville, un des premiers Genevois à le faire.

De retour à Genève, il reprit la pratique du Barreau, dans un cabinet fiscaliste puis dans sa propre étude. Simultanément, ayant un vif intérêt jamais démenti pour le travail de doctrine, spécialement en matière de propriété industrielle, il écrivit une thèse de doctorat consacrée à la protection des dessins et modèles².

Il consacra aussi sa carrière à l'Université : il devint professeur dès 1981 et enseigna tour à tour, voire parfois en même temps, des matières aussi variées que le droit comptable, la propriété industrielle et la compétition déloyale puis la procédure civile. Toutes spécialités qui lui furent fort utiles comme avocat puis arbitre.

Dans chacune de ses activités, on put constater son profond goût du droit et sa fascination pour le contentieux : il manifestait une curiosité pour les différends, leurs origines et leurs causes, objectives, notamment pécuniaires, mais aussi humaines. Résoudre un litige, même comme arbitre, n'excluait pas la prise en compte de solutions autres qu'une décision du « Juge » et il n'hésitait pas à proposer des arrangements aussitôt qu'il estimait avoir les informations nécessaires pour le faire et décelait une « ouverture ».

Cela ne l'empêchait pas de se montrer un confrère redoutable par ses analyses fines des dossiers, son inventivité juridique et son habileté qui

² « L'autonomie du régime de protection des dessins et modèles : essai d'une théorie générale des droits de propriété intellectuelle », Georg, Genève, 1974. Pour une liste, non exhaustive cependant, des publications de François Perret, se référer au lien suivant : <http://www.iaiparis.com/profile/francois.perret> (visité le 3 juillet 2020). En tout, le Professeur Perret publia plus de 50 articles, livres et contributions à des ouvrages, en français, anglais ou italien ; il aborda des sujets allant de la propriété intellectuelle, au droit de la concurrence, à la procédure et bien entendu à l'arbitrage.

portèrent certains à le tenir pour retors alors qu'il se montrait en vérité pugnace en demeurant un excellent confrère respectueux des règles déontologiques et procédurales. Il tenait le règlement des litiges, une seconde nature chez lui, pour un service noble à rendre au justiciable. Il considérait du coup essentiel de connaître par une expérience pratique personnelle toutes les qualités possibles dans l'art de résoudre les contentieux : il fut tour à tour expert-consultant, avocat, arbitre et aborda aussi des techniques de résolution « amiable » comme conciliateur ou médiateur.

Faut-il le dire, l'arbitre Perret fut l'expression de l'homme lui-même tant il s'investissait dans une tâche qu'il goûtait.

Il connaissait ses dossiers qu'il étudiait à fond. Son intérêt pour le droit le portait à en privilégier les aspects juridiques. Il considérait en particulier excessive l'importance donnée à des questions techniques qu'il maîtrisait pourtant. Certes, disait-il, il faut analyser et interpréter les faits pour les qualifier juridiquement : en dernier ressort cependant, il ne faut pas perdre de vue une évidence, soit que le droit, tant de fond que de procédure, régit l'arbitrage et doit en fournir la solution sans exclure *in petto* des considérations d'équité.

Comme président, il partageait le fruit de son travail avec ses collègues. Son habitude était de leur envoyer peu avant les audiences des projets partiels de sentence puis de les compléter et modifier au fur et à mesure que les parties continuaient d'instruire la cause et les arbitres d'en discuter : il ajoutait dès le début une liste des points litigieux en précisant ceux qu'il tenait pour pertinents et ceux qu'il fallait laisser de côté. Cette méthode faisait gagner du temps et, avec lui, les sentences tombaient assez vite. Elle présentait des avantages que certains appréciaient peu: des arbitres estimaient qu'il faisait peu de cas du délibéré et préjugeait, alors qu'en réalité il changeait d'avis si on réfutait ses vues, et des conseils craignaient son inventivité, sa curiosité et ses vastes connaissances juridiques qui l'amenaient à découvrir dans les dossiers des pans largement ignorés des parties, parfois à dessein car l'avocat défend avant tout une cause et peut vouloir éviter un terrain peu favorable. Les discussions entre arbitres avant et pendant l'audience et les questions pendant les débats lui permettaient d'éviter de surprendre les parties ou, tout au moins, de le faire avec prudence et de leur permettre de réagir.

Son départ va laisser un vide à Genève et dans plusieurs institutions auxquelles il vouait une partie de son temps. Il suffit d'en mentionner deux dans cet article : la Chambre de Commerce de Milan et l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale. Ce dernier attribue annuellement un prix du jury devant couronner un ouvrage remarquable au point de vue du commerce international, l'arbitrage en

particulier. Le Professeur Perret, membre du Jury décernant ce prix, assurait la lecture annuelle de thèses présentées aux fins d'obtenir la récompense.

Si cet article évoque François Perret, sa vie et son œuvre à plusieurs lecteurs et leur rappelle que ce collègue était aussi un ami toujours présent en cas de besoin, il aura rempli l'objectif de son auteur qui espère partager ainsi son émotion.

LAURENT LÉVY
